



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_084 du 27 décembre 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de La Plaine des Palmistes »**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

**Vu** la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

**Vu** la décision du Président N°2024-D-072 du 21 octobre 2024 prise par délégation du Conseil communautaire validant le plan de financement de l'opération « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la Plaine des Palmistes »,

**Vu** la proposition de l'Office Français de la Biodiversité de se substituer à l'Etat (BOP 123) pour soutenir le projet « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de La Plaine des Palmistes »,

**Considérant** qu'il convient pour cette opération de modifier le plan de financement prévisionnel et de solliciter les financements auprès de l'Office Français de la Biodiversité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De retenir pour l'opération « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de La Plaine des Palmistes », en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA 8,5 %	Montant TTC
Travaux préparatoires	123 379,65 €	10 487,27 €	133 866,92 €
Terrassements - Voirie - Aménagements - Génie civil	30 020,20 €	2 551,72 €	32 571,92 €
Réseaux pression - AEP	127 865,63 €	10 868,58 €	138 734,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 265,48 €</b>	<b>23 907,57 €</b>	<b>305 173,05 €</b>

le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financeurs	Montant	Taux d'intervention
Pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la Plaine des Palmistes	281 265,48 €	Office Français de la Biodiversité	112 506,19 €	40%
		Office de l'Eau Réunion	98 442,92 €	35%
		CIREST	70 316,37 €	25%
<b>TOTAL HT</b>	<b>281 265,48 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>281 265,48 €</b>	<b>100%</b>
TVA (8,5 %)	23 907,57 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>305 173,05 €</b>			

**Article 2** : De solliciter auprès de l'Office Français de la Biodiversité une subvention conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 27/12/2024

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*